



## Assemblée générale

Distr. générale  
17 septembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

#### Compte rendu analytique de la 4<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 23 juin 2014, à 10 heures

*Président* : M. Lasso Mendoza..... (Équateur)

### Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial en date du 17 juin 2013 concernant Porto Rico

*Audition de pétitionnaires*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-56019X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Décision du Comité spécial en date du 17 juin 2013 concernant Porto Rico** (A/AC.109/2014/L.6 et A/AC.109/2014/L.13)

2. **Le Président** informe le Comité que la délégation de la République islamique d'Iran a, en sa qualité de Présidente du Mouvement des pays non alignés, exprimé le désir de prendre part à l'examen de ce point par le Comité.

*Projet de résolution A/AC.109/2014/L.6 : Décision du Comité spécial en date du 17 juin 2013 concernant Porto Rico*

3. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba), présentant le projet de résolution A/AC.109/2014/L.6 au nom de ses auteurs, remercie les pétitionnaires d'assister à la réunion afin de communiquer le souhait de leur nation de voir s'achever le statut colonial de Porto Rico. Depuis plus de 500 ans, le peuple de Porto Rico est soumis à une domination extérieure et incapable d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, droit reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV). En dépit de 32 résolutions et décisions du Comité spécial invitant le Gouvernement des États-Unis à prendre ses responsabilités afin de mettre en place un processus permettant l'exercice de ce droit, la situation n'a guère évolué. Dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il n'est maintenant plus possible d'attendre.

4. Le projet de résolution réaffirme que le peuple portoricain constitue une nation latino-américaine et caribéenne dotée de sa propre identité nationale, et prend note du fait qu'il a majoritairement rejeté, le 6 novembre 2012, son statut actuel de subordination politique. Le texte fait état des préoccupations au sujet des actes de violence, notamment de répression et d'intimidation, commis contre des indépendantistes portoricains et appelle à la libération des individus purgeant des peines dans les prisons des États-Unis pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico.

### *Audition de pétitionnaires*

5. **Le Président** attire l'attention sur les aide-mémoire 03/14 et 03/14/Add.1 portant sur la décision du Comité spécial en date du 17 juin 2013 concernant Porto Rico, qui contiennent 47 demandes d'audition. Il croit comprendre que le Comité souhaite accéder à ces demandes.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. **Le Président** précise que, selon la pratique établie du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront après avoir fait leur déclaration.

8. **M<sup>me</sup> Rivera Lassén** (Colegio de Abogados de Puerto Rico) dit que le problème du statut colonial de Porto Rico est avant tout une question de droits de l'homme et que les appels à la décolonisation ne doivent mener ni à l'incarcération ni à la torture. Elle appelle à l'abolition de la peine de mort à Porto Rico, imposée par les tribunaux des États-Unis malgré son interdiction dans la Constitution portoricaine, et à la libération d'Oscar López Rivera.

9. Lors du dernier référendum, le peuple portoricain a majoritairement rejeté la situation coloniale. Le Président des États-Unis a annoncé son intention d'organiser un nouveau scrutin à Porto Rico, scrutin qui ne satisfera pas aux exigences de décolonisation et ne tiendra compte ni de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale ni du droit international applicable. N'étant pas contraignant, le processus proposé ne reconnaîtra pas le droit des Portoricains à l'autodétermination. La seule façon de mettre fin à la situation coloniale de Porto Rico passe par une assemblée constitutionnelle proposant des statuts éloignés de la colonisation, non soumis à la clause territoriale de la Constitution des États-Unis, et reconnaissant la souveraineté et le droit à l'autodétermination du peuple portoricain.

10. **M<sup>me</sup> Reverón Collazo** (Movimiento Independentista Nacional Hostosiano) dit que, malgré 116 ans de colonialisme, son peuple ne courbe pas l'échine, à l'image d'Oscar López Rivera, incarcéré depuis 33 ans, qui doit être libéré, de même que tous les autres prisonniers politiques.

11. Comme l'a déclaré la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), Porto

Rico est un pays d'Amérique latine et des Caraïbes et son sort intéresse donc l'ensemble de la région. Si sa souveraineté n'avait pas été illégalement violée par les États-Unis, Porto Rico participerait pleinement à la CELAC.

12. Porto Rico a été hypothéquée. En 1952, les États-Unis ont exigé que soient supprimés de la Constitution portoricaine les droits sociaux et économiques énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et ont exigé l'inclusion d'une obligation constitutionnelle relative au paiement des porteurs d'obligations de Wall Street. C'est ainsi que les investisseurs ont été privilégiés au détriment des fonctionnaires qui ont perdu les emplois et les droits qu'ils avaient obtenus au moyen de conventions collectives. L'économie est en ruine et Porto Rico doit faire face à des problèmes sociaux qui ne cessent de s'aggraver.

13. Le Président des États-Unis a toutefois proposé à Porto Rico un nouveau plébiscite. Mais il ne sera pas contraignant et la décision quant aux statuts proposés reviendra au Département de la justice. Il conviendrait d'instaurer une assemblée constitutionnelle sur le statut, organe souverain représentant le peuple portoricain, afin de négocier avec les États-Unis et de convenir de différentes options pour l'avenir. Le Comité devrait superviser le processus de décolonisation, notamment les mesures d'information du public sur les possibilités offertes par le droit international en matière de décolonisation.

14. **M. Pierluisi** (Partido Nuevo Progresista) dit que l'amour de Porto Rico et la loyauté envers les États-Unis ne sont pas contradictoires, mais que le statut politique de Porto Rico est à la base de ses graves problèmes économiques et de l'exode des Portoricains, qui refusent d'être des citoyens de seconde zone d'une nation à laquelle ils ont tant contribué.

15. Les résultats du référendum de novembre 2012 sur le statut de Porto Rico ont montré que 54 % des votants ne souhaitaient pas conserver le statut actuel et que 61 % étaient favorables à la pleine intégration en tant qu'État des États-Unis. En réponse, le Gouvernement des États-Unis a pris des mesures sans précédent, allouant des fonds pour un vote sur des propositions réalistes et constitutionnelles. Comme beaucoup de membres du Congrès des

États-Unis, **M. Pierluisi** est favorable à un vote simple sur la question de savoir si Porto Rico doit ou non devenir un État des États-Unis. De la même façon qu'il a auparavant critiqué l'inaction du Gouvernement des États-Unis, le Comité doit maintenant inviter le Gouvernement de Porto Rico, qui ne cesse de parler du statut mais ne fait rien en la matière, à organiser un scrutin sur l'admission de Porto Rico en tant qu'État des États-Unis.

16. **M<sup>me</sup> Santiago Hernández** (Madres contra la Guerra) dit que, la citoyenneté américaine ayant été imposée aux Portoricains, ils sont plusieurs milliers à avoir été enrôlés dans l'armée des États-Unis. En dépit de leur résistance à la conscription durant la guerre du Viet Nam et de leur opposition à la guerre illégale en Iraq, des soldats ont été envoyés au front et ont subi, outre des blessures physiques, des troubles post-traumatiques, ce qui s'est traduit par de nombreux suicides et pathologies mentales. Les recruteurs de l'armée ne doivent pas tirer parti du taux de chômage élevé des jeunes à Porto Rico. Ils ne devraient pas non plus avoir accès aux informations confidentielles des bases de données gouvernementales.

17. **M. Villanueva Muñoz** (Comité pro Derechos Humanos de Puerto Rico) dit que, d'après lui, si le Président Obama n'a pas fait libérer Óscar López, malgré les appels lancés par des prix Nobel, des hommes politiques, des organisations, le peuple portoricain et la communauté internationale, c'est parce qu'il a été mal conseillé. En effet, il convient de remarquer que les autres prisonniers politiques portoricains n'ont posé aucun problème en termes de sécurité nationale après leur libération. Óscar López est un valeureux défenseur des idéaux qui ont toujours cours à Porto Rico et son incarcération ne fait qu'encourager ceux qui partagent ces idéaux à poursuivre leur combat.

18. Le rôle du Comité ne doit pas être uniquement symbolique; ses décisions et résolutions doivent être prises en compte par les acteurs concernés. Le Président du Comité pourrait demander à rencontrer l'Attorney General des États-Unis pour lui communiquer les informations qu'il reçoit d'année en année des pétitionnaires, afin de montrer au Président Obama qu'Óscar López bénéficie d'un soutien considérable. La politique internationale des États-Unis en matière de droits de l'homme se heurte aux pressions et au chantage politique.

19. **M. Silva Cintrón** (Hermandad Taína) dit que le combat des héritiers légitimes des premiers habitants de Porto Rico (d'abord conquête de l'Espagne, puis des États-Unis) est mené par un peuple qui est un mélange de Tainos, d'esclaves africains et d'Espagnols ayant apporté avec eux leurs traditions culturelles et spirituelles. Ils ont restauré leur ancienne forme de gouvernement et le Comité devrait reconnaître l'État national souverain de Borinken et son gouvernement provisoire comme étant le seul représentant légitime de la nation, qui devrait disposer d'un siège à l'Assemblée générale. De plus, Oscar López, qui a lutté pour la libération de la patrie Borinken, doit être relâché par le Gouvernement des États-Unis.

20. **M<sup>me</sup> Villeneuve** (Boricuas por un Nuevo País) dit qu'elle s'exprime au nom d'un mouvement de la société civile non partisan et non sectaire qui défend le droit de l'archipel de Borinken d'être un État libre et souverain, après avoir été occupé par l'Espagne puis par les États-Unis. Les membres du Comité connaissent les dommages sociaux, économiques, psychologiques et spirituels engendrés par la colonisation, dont les victimes souffrent de troubles semblables au syndrome de Stockholm et aux troubles post-traumatiques.

21. Face à l'incapacité des hommes politiques d'accorder à la nation portoricaine le respect juridique qu'elle mérite, l'île s'est proclamée « État national souverain de Borinken » et s'efforcera de restaurer la confiance de son peuple dans sa capacité à disposer d'une existence propre. La nation a mis en place un gouvernement parallèle qui s'est déclaré libre de toute domination coloniale et demande au Comité de le soutenir pour l'obtention d'un siège à l'Assemblée générale.

22. **M. Jordán García** (Coordinadora Nacional de las Actividades del Cerro de los Mártires) dit que le peuple de Borinken a lutté contre les puissances occupantes espagnole et américaine lors de guerres et de mouvements de résistance et de désobéissance qui se sont traduits par l'opposition à la présence militaire à Culebra et Vieques, la destruction par le feu des ordres d'incorporation et la protection de l'environnement et de l'héritage national. Les envahisseurs ont répondu à ces actions au moyen de promesses et engagements qu'ils n'ont pas tenus, de tromperies, ou par la répression, la persécution, l'emprisonnement et le meurtre de patriotes. Le

régime oppressif qui règne sur sa patrie détient Oscar López depuis plus de 33 ans; il doit être libéré immédiatement. L'État national souverain de Borinken étant le seul gouvernement légitime de son peuple, l'Assemblée générale doit être informée de sa demande de reconnaissance en tant qu'État Membre de l'ONU; M. Jordán García demande l'aide du Comité à cet égard.

23. **M<sup>me</sup> Sanabria Dávila** (Comité de Porto Rico aux Nations Unies) dit que, en dépit des conséquences du colonialisme et du combat inégal dans lequel ils sont engagés, les 8 millions (ou presque) de Portoricains (dont plus de la moitié vivent aux États-Unis) sont soudés sur les questions de paix pour l'île de Vieques, d'opposition à la peine de mort, d'identité culturelle et linguistique, de souveraineté dans le sport et d'assemblée constitutionnelle sur le statut. Dans le passé, ils se sont battus ensemble pour faire libérer les prisonniers politiques nationalistes; à l'heure actuelle, ils sont soutenus à l'international et aux États-Unis dans leur appel à la libération d'Oscar López. Il va sans dire qu'un processus de libre détermination doit être libre; à l'avenir, tout plébiscite sur le statut de Porto Rico devra respecter le droit international, comme le réclame la communauté latino-américaine et caribéenne.

24. **M. Dalmau Ramírez** (Partido Independentista Puertorriqueño) dit que la cause de Porto Rico bénéficie du soutien de l'Internationale Socialiste et de son Président, M. George Papandreou. Si les Portoricains sont les premiers concernés par leur décolonisation et par le plein exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, la communauté internationale a également un rôle essentiel à jouer dans ce processus afin de faire respecter le noble principe selon lequel les relations entre les nations doivent être régies par le droit international.

25. L'Assemblée générale approuve les rapports annuels du Comité contenant les résolutions sur Porto Rico. Toutefois, au-delà de cet élément de technique juridique, elle doit faire politiquement pression sur les États-Unis afin d'inciter le Gouvernement américain à respecter son obligation de collaborer avec le peuple portoricain pour élaborer un processus de décolonisation lui permettant de sortir de la faillite politique et économique. Cela impliquera que l'Assemblée

générale examine la question de la décolonisation de Porto Rico. Sa résolution 748 (VIII), obtenue par les États-Unis au moyen de fraude et de duperie, a perdu toute validité.

26. Le ton du projet de résolution actuellement examiné par le Comité (A/AC.109/2014/L.6), extrait du texte adopté par la CELAC en janvier 2014, n'est pas uniquement déclaratoire, mais a valeur d'appel à l'action sur un ensemble d'initiatives politiques visant à mettre fin au colonialisme sur le continent américain.

27. **M. Toledo García** (Association Américaine de juristes) résume l'histoire de l'examen par l'Assemblée générale de la question de Porto Rico, sans oublier l'hypothèse fautive, dans la résolution 748 (VIII), selon laquelle l'île est parvenue à s'administrer elle-même. Il passe en revue certaines violations de droits commises par les États-Unis à l'encontre de Porto Rico, telles que l'utilisation du territoire pour l'élimination de déchets toxiques et les exercices militaires, la législation du transport maritime qui limite les possibilités de commerce international pour les entreprises portoricaines, l'imposition de la peine de mort et l'incarcération du militant indépendantiste Óscar López. Il demande au Comité de réexaminer le cas de Porto Rico sous tous ses aspects. En outre, l'Assemblée générale devrait réviser sa résolution 748 (VIII) et affirmer que l'île de Porto Rico ne s'est jamais « administrée complètement elle-même ». Un véritable processus de décolonisation doit débiter sans plus attendre.

28. **M<sup>me</sup> Castro** (Alianza Comunitaria de Boriken) dit que l'occupation illégale de Borinken constitue un ethnocide culturel car, du fait de la pauvreté généralisée qu'elle a engendrée, de nombreux Portoricains ont dû émigrer aux États-Unis et y ont perdu leur langue et leur culture. Tandis que la plupart de ceux restés au pays vivent de subventions du gouvernement impérial, les entreprises transnationales saignent l'économie à blanc. Un quart de la population souffre de troubles psychologiques, mentaux et affectifs. Les drogués et les alcooliques se comptent par centaines de milliers et le taux de criminalité est l'un des plus élevés au monde. Tout cela est le résultat d'un siècle de colonialisme américain imposé par des organismes répressifs tels que le Bureau d'enquête fédéral (FBI), l'Administration de la répression du trafic des

stupéfiants (DEA), le Tribunal de district des États-Unis et l'armée.

29. La seule façon pour le Comité et l'ONU de faire respecter la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et la Charte des Nations Unies serait que l'Assemblée générale reconnaisse l'État national souverain de Borinken comme étant le seul gouvernement légitime des Portoricains.

30. **M. Boyle** (International Human Rights Association of American Minorities) dit que la doctrine européenne de la découverte ne justifiait pas l'occupation génocidaire de Porto Rico par l'Espagne, l'île n'étant pas une terre *nullius* (territoire n'appartenant à personne) mais le royaume du peuple autochtone taino. La destruction des royaumes autochtones en Amérique latine allait à l'encontre de la doctrine de la guerre juste et était décrite par les autorités de l'époque comme une violation de la loi naturelle et divine, ce qui donnait aux peuples autochtones le droit à la restitution de leurs terres et de leurs autorités politiques. L'instauration de l'État national souverain de Borinken a restauré cette souveraineté en application de la solution de *restitutio in integrum* et du droit à l'autodétermination.

31. En 1897, l'Espagne avait délégué suffisamment d'autonomie à Porto Rico pour en faire un État indépendant de fait. Un an après seulement, les États-Unis ont conquis le territoire et imposé une occupation militaire génocidaire. L'Espagne n'ayant toutefois aucun droit souverain sur Porto Rico en 1898, elle n'avait pas le droit de céder le territoire aux États-Unis, ce qu'elle a pourtant fait dans le Traité de Paris. La souveraineté est toujours restée entre les mains de la puissance souveraine évincée de 1897 et des Portoricains. Les États-Unis doivent se retirer afin que l'État national souverain de Borinken puisse permettre aux Portoricains d'exercer leur droit à l'autodétermination. Les États-Unis doivent également libérer le combattant de la liberté et prisonnier de guerre Óscar López Rivera.

32. **M. Cintrón Príncipe** (Consejo Nacional para la Descolonización) dit que l'Espagne s'est illégitimement approprié Borinken en présentant à tort l'hospitalité du peuple taino comme l'acceptation du renoncement à leur nationalité. Durant quatre siècles, l'Espagne s'est enrichie grâce

au travail forcé des Tainos, avant de céder le territoire aux États-Unis. La Constitution de 1952 de l'État libre associé de Porto Rico a fait croire au monde entier que l'île n'était plus une colonie, bien que cette constitution ait été soumise à l'approbation du Congrès américain et accordée aux obligataires étrangers une créance prioritaire sur les recettes publiques. Porto Rico demeure une colonie, alors que l'État de Borinken est libre et souverain.

33. L'économie de l'île ne fait que servir les intérêts des États-Unis et le développement économique n'a jamais existé. De nombreux paysans ont dû émigrer et se contenter d'emplois serviles aux États-Unis lorsque l'agriculture sur l'île a été abandonnée afin d'éliminer la concurrence avec les États-Unis. Par la suite, les industries du textile et de l'électroménager se sont installées et sont réparties dès que les États-Unis ont trouvé une main-d'œuvre meilleur marché en Extrême-Orient. Il ne reste plus alors que l'industrie pharmaceutique, polluante, qui commence également à quitter l'île. Les Portoricains sont devenus des acheteurs compulsifs des produits des États-Unis et le remplacement de l'alimentation produite sur l'île par la malbouffe provenant des États-Unis est à l'origine d'énormes problèmes de santé. Contrairement à d'autres pays, l'île n'a pas la possibilité de mettre fin aux importations de ces aliments pour faire baisser la fréquence relativement élevée des troubles liés à l'alimentation, qui rendent la population dépendante des médicaments des États-Unis. De plus, les Portoricains ne peuvent rien faire contre l'exposition de leurs enfants aux images d'addiction, suicide, meurtre et autres maux de la société véhiculés par la télévision et le cinéma américains. Les médecins ne peuvent exercer qu'après avoir obtenu l'habilitation des États-Unis, ce qui constitue une preuve supplémentaire du statut colonial de l'île. M. Cintrón Príncipe conseille donc vivement à l'Assemblée générale de reconnaître l'État national souverain de Borinken et de lui attribuer un siège permanent en son sein.

34. **M. Rivera** (Puertorriqueños Unidos en Acción) dit que les institutions coloniales de Porto Rico sont en déclin rapide, le Gouvernement n'ayant pas suffisamment de pouvoir politique pour résoudre les problèmes de l'île. L'émigration vers les États-Unis, où la diaspora s'élève désormais à 4,5 millions de personnes, atteint des sommets depuis 2006, date

à laquelle l'économie portoricaine est entrée en récession. L'émigration nuit au développement économique et au bien-être de la population, notamment lorsqu'elle n'a pas son mot à dire concernant l'avenir de la nation. Les membres de la diaspora doivent donc participer activement aux efforts d'autodétermination et de décolonisation.

35. Conformément au droit international, tous les ressortissants d'un territoire doivent participer à la décolonisation; l'exercice des droits de l'homme peut se faire sur la base de la résidence et les pouvoirs publics reposent sur la volonté exprimée au moyen de véritables élections. Pour que les Portoricains puissent exercer leur droit à l'autodétermination, le pouvoir souverain doit leur être transféré au moyen d'une assemblée constitutionnelle sur le statut.

36. Deux membres de la diaspora portoricaine sont emprisonnés aux États-Unis pour avoir lutté en faveur de la décolonisation. L'armée des États-Unis a pollué les îles de Vieques et Culebra, que les États-Unis doivent désormais rendre à leurs habitants pour permettre le plein exercice de la démocratie. La plénière de l'Assemblée générale devrait examiner le cas de Porto Rico afin de mettre un terme à son statut colonial.

37. **M<sup>me</sup> Pizarro Claudio** (Colegio de Trabajadores Sociales de Puerto Rico) dit que les travailleurs sociaux de Porto Rico ont, par le passé, contribué à l'implantation du colonialisme en facilitant les investissements américains et l'appropriation des biens portoricains. Ils ont contribué à maintenir le statu quo en proposant une assistance sociale à la population et en jouant le rôle de médiateur entre l'État et les citoyens. Leur situation est donc contradictoire car, si le système colonial nuit au progrès économique et social et à l'épanouissement spirituel, les professions sociales promeuvent les principes éthiques, les droits et la qualité de vie. Son organisation s'oppose donc à la dépendance et au manque d'opportunités résultant de l'absence de souveraineté et d'autodétermination. Elle vise à mettre fin à l'oppression coloniale, qui se traduit par l'exploitation de la main-d'œuvre, l'hégémonie culturelle, la violence institutionnalisée et internalisée, la pauvreté, l'exclusion et l'absence de politiques nécessaires à une vie décente. La Fédération internationale des travailleurs sociaux, à laquelle son organisation est affiliée, a adopté une

résolution qui reconnaît le droit des Portoricains à l'autodétermination et à la souveraineté.

38. Les États-Unis devraient proposer aux Portoricains, dans les plus brefs délais, une décolonisation juste, démocratique et participative; une assemblée constitutionnelle sur le statut serait la meilleure façon pour les Portoricains de parvenir à l'autodétermination et à la souveraineté. Les États-Unis ont l'obligation morale de transférer le pouvoir au peuple portoricain, qui pourra ensuite opter pour des choix non coloniaux et non territoriaux et ne sera plus soumis à la clause territoriale de la Constitution des États-Unis. Il convient de mettre fin à l'état de dépendance de l'île et de rebâtir son potentiel sur la base de sa reconnaissance en tant que nation.

39. **M. Ramos Rosado** (ProLibertad Freedom Campaign) dit que, depuis leur invasion de Porto Rico en 1898, les États-Unis ont imposé la stérilisation aux femmes portoricaines, bombardé et pollué l'île de Vieques, commis des assassinats et des massacres, utilisé leurs services de contre-espionnage contre le mouvement indépendantiste et emprisonné des membres d'organisations révolutionnaires. Les Portoricains sont des citoyens de seconde zone à la merci des politiques américaines, sans droit de vote aux élections présidentielles et non représentés au Congrès. La citoyenneté américaine leur a été imposée mais leurs droits élémentaires sont bafoués; ils ont été expulsés de leurs terres et subissent le racisme et l'exploitation. Ceux qui se sont révoltés contre ces injustices ont été catalogués comme terroristes et assassinés ou incarcérés.

40. Depuis son arrestation en 1981, Óscar López Rivera a été torturé dans les pires prisons des États-Unis. En 1999, il a refusé l'offre de clémence du Gouvernement américain car elle ne concernait pas deux de ses compagnons. En mai 2011, sa demande de liberté conditionnelle a été rejetée alors qu'il satisfaisait à tous les critères. Malgré le soutien de nombreux militants et hommes politiques respectés, il est désormais le prisonnier politique portoricain ayant purgé la plus longue peine.

41. Norberto González Claudio a, depuis son arrestation en 2011, fait l'objet d'irrégularités de procédure telles que la mise au secret injustifiée, et été privé de visites, d'échanges confidentiels avec

son avocat et de traitement adéquat pour son cancer de la peau. Bien qu'il bénéficie désormais d'un meilleur traitement médical grâce aux pressions des militants, sa santé demeure fragile et il est privé de correspondance et de communication.

42. Avant d'être incarcérés, López Rivera et González Claudio ont lutté en faveur des droits civils et se sont opposés aux États-Unis, comme ils en avaient le droit au titre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Depuis leur arrestation, ce sont des prisonniers modèles, qui n'ont jamais mis en danger d'autres détenus ni causé le moindre trouble en prison. Bien loin d'être des terroristes, ils sont des combattants de la paix. L'ONU devrait prendre des mesures pour mettre fin à l'occupation coloniale de Porto Rico et garantir la libération inconditionnelle des prisonniers politiques portoricains.

43. **M<sup>me</sup> Román Montalvo** (Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte) dit qu'elle espère que le Comité inclura la question de la peine de mort dans le projet de résolution, ce point étant essentiel pour l'autodétermination. Porto Rico a aboli la peine de mort en 1929 et confirmé cette abolition dans sa Constitution de 1952. L'île est toutefois soumise à la législation des États-Unis, qui impose cette pratique au titre de la loi fédérale. Durant les 10 dernières années, sept affaires dans lesquelles les accusés encouraient la peine de mort ont été jugées par le Tribunal de district des États-Unis pour Porto Rico, mais les jurés ont refusé d'appliquer la peine de mort, affichant ainsi clairement l'opposition des Portoricains. Sur les 15 dernières années, Porto Rico compte parmi les cinq juridictions dans lesquelles la peine capitale a été la plus demandée par le Département fédéral de la justice, en proportion du nombre d'habitants.

44. Les procès dans lesquels les accusés risquent la peine de mort sont menés intégralement en anglais, langue maîtrisée par seulement 10 % de la population portoricaine, et les jurés refusant d'appliquer cette peine sont exclus des jurys. Le Gouvernement de Porto Rico n'a pas le pouvoir de refuser l'extradition vers les États-Unis des Portoricains accusés de crimes passibles de la peine capitale.

45. Par conséquent, **M<sup>me</sup> Román Montalvo** demande au Comité de stipuler, dans sa résolution,

que Porto Rico est la seule juridiction au monde dans laquelle la peine de mort a été abolie par les citoyens mais continue d'être imposée par la législation des États-Unis. Le texte devrait également comporter une demande faite au Gouvernement des États-Unis de déclarer un moratoire total et immédiat sur la peine capitale à Porto Rico et d'interdire son application dans les procès en cours du Tribunal de district des États-Unis pour Porto Rico. Elle demande enfin au Comité de soumettre la question de Porto Rico à la plénière de l'Assemblée générale pour examen.

46. **M<sup>me</sup> Cabán** (Unión Nacional de Estudiantes) dit que la transition de l'école à l'université est très compliquée pour les jeunes Portoricains. En effet, beaucoup se voient contraints d'abandonner leurs études universitaires en raison de facteurs économiques et du chômage élevé. Parmi les 30 000 personnes qui émigrent chaque année, on compte un grand nombre de diplômés. Le système universitaire devrait inciter les jeunes à rester sur l'île afin d'endiguer cet exode.

47. Le gouvernement colonial ne parvenant pas à instaurer un enseignement universitaire public abordable et de qualité, les étudiants devraient pouvoir exercer leur droit de prendre part aux décisions sur les questions universitaires. De plus, leur droit à l'éducation ne devrait pas dépendre des forces du marché. Un modèle économique favorable aux Portoricains est impossible tant que Porto Rico demeurera une colonie car, notamment, l'île est à la merci de Wall Street depuis la dégradation de sa note par les agences de notation. La réinstauration de la souveraineté permettra au système universitaire d'interagir avec les mouvements étudiants et sociaux de l'île et d'ailleurs. Pour le moment, la Constitution de l'État libre associé place le service de la dette avant l'éducation et le système universitaire en pâtit.

48. **M<sup>me</sup> Cruz Soto** (New York Solidarity with Vieques) dit que la marine américaine a exproprié les trois quarts de l'île de Vieques dans les années 40 pour en faire un dépôt de munitions et un champ de tir, transférant la population sur une bande de terre centrale et l'incitant à émigrer. La marine n'a cessé de présenter l'île comme une zone essentielle pour la préparation de son personnel en précisant qu'aucun autre endroit ne convenait mieux aux exercices amphibies, mais ce qui était idéal avec

Vieques, c'était avant tout le statut colonial de Porto Rico et la vulnérabilité de la population. Le Gouvernement portoricain n'a eu que peu de pouvoir de négociation, comme le montre le combat de la Puerto Rico Agricultural Corporation contre la marine américaine, preuve que cette dernière peut l'emporter, même si c'est au détriment de la population locale.

49. Le colonialisme militarisé imposé aux habitants de Vieques les a privés d'habitat et d'avenir viable et a engendré pauvreté, maladie et marginalisation. Le groupe que représente M<sup>me</sup> Cruz Soto soutient une pétition déposée auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, demandant à la marine américaine de prendre ses responsabilités pour la pollution qu'elle a causée sur l'île. Cette pétition est le dernier recours juridique possible pour les habitants de Vieques, le Gouvernement des États-Unis ayant toujours empêché l'affaire de passer en justice en se retranchant derrière l'immunité souveraine.

50. **M. Nieves** (Oficina de Asuntos Comunitarios e Indígenas) dit que, la nation de Borinken ayant été volée au peuple taino par l'Espagne, puis donnée aux États-Unis en guise de butin de guerre, il ne s'agit pas juridiquement d'un territoire des États-Unis et elle appartient aux autochtones de Porto Rico, qui n'ont cessé de lutter pour leur liberté et contre l'impérialisme. Ils n'ont jamais abandonné et se sont également battus pour libérer d'autres pays d'Amérique latine. Ils ont désormais besoin de l'aide du Comité pour parvenir eux-mêmes à la liberté. Il invite toutes les nations à soutenir le projet de loi sur la nation de Borinken, car la libération des colonies est un devoir universel.

51. Le peuple de Borinken doit être en mesure d'exercer son droit inaliénable à l'indépendance, à l'instar des États-Unis qui n'ont pas demandé leur indépendance au Royaume-Uni mais l'ont simplement déclarée. Les États-Unis ont eu beau essayer de détruire Borinken en imposant la nationalité américaine aux habitants, leur identité nationale est indestructible; même leurs descendants nés aux États-Unis se considèrent comme appartenant au peuple de Borinken.

52. La liberté et la souveraineté sont des droits que les peuples autochtones acquièrent à la naissance. Les Patriotes qui luttaient à Boston pour

l'indépendance des États-Unis se faisaient passer pour des autochtones d'Amérique car ils savaient bien qu'ils revendiquaient des droits qui appartenaient en fait aux autochtones. Le peuple de Borinken, lui, n'a pas besoin de se déguiser, étant autochtone au plus profond de lui-même. M. Nieves demande au Comité de contribuer à la dissolution de l'État libre associé colonial et illégal et invite l'ensemble des nations à reconnaître l'État national souverain de Borinken en tant qu'État Membre de l'ONU.

53. **M. Ortiz Avilés** (Juventud Boricua) dit que le chômage à Porto Rico oblige beaucoup de jeunes à émigrer aux États-Unis, exode encouragé par le gouvernement colonial car nécessaire à son existence. Loin d'avoir mis fin au système colonial, le statut d'État libre associé a légitimé l'apartheid institutionnel de l'Espagne et des États-Unis. Le chômage oblige également de nombreux jeunes à se tourner vers le trafic de substances réglementées, dont beaucoup transitent par Porto Rico avant d'atteindre les États-Unis. Les jeunes Portoricains sont donc des pions dans le trafic de drogue transatlantique. L'entrée de la drogue sur le territoire portoricain est encouragée par le Gouvernement des États-Unis. Certains jeunes Portoricains sans emploi ont dû rejoindre l'armée américaine, bien que les États-Unis aient bafoué les droits de l'homme de leurs concitoyens. L'attribution de la médaille d'or du Congrès au 65<sup>e</sup> régiment d'infanterie pour avoir combattu au nom de la puissance coloniale est une véritable insulte aux Portoricains et un exemple supplémentaire de l'impérialisme des États-Unis, qui cherchent à réduire les nations au statut de minorités raciales colonisées.

54. On peut dire que les Portoricains souffrent du syndrome de Stockholm en acceptant de façon inconditionnelle la volonté de leur agresseur. L'organisation que représente M. Ortiz Avilés s'efforce de lutter contre cette démoralisation en aidant les communautés à prendre le contrôle de leurs propres processus politiques et économiques. Il invite la CELAC à poursuivre ses efforts pour mettre fin au colonialisme dans la région.

55. **M<sup>me</sup> Susler** (National Lawyers Guild International Committee) dit qu'Óscar López Rivera, bien que n'ayant jamais été reconnu coupable d'avoir fait couler le sang, est le prisonnier politique ayant purgé la plus longue peine de l'histoire du

mouvement indépendantiste portoricain; il fait aujourd'hui figure de force fédératrice pour le peuple portoricain. Les protestataires, les médias et le Sénat de Porto Rico voient en son incarcération un affront à la décence, un symbole d'injustice et une trahison des valeurs de la démocratie. Aux États-Unis, de plus en plus de personnes militent pour sa libération au sein des syndicats et de la population en général, comme le montrent les manifestations populaires à New York et dans d'autres villes. Cuba et les Présidents uruguayen et vénézuélien ont exprimé leur solidarité. M<sup>me</sup> Susler invite le Comité à recommander avec insistance au Président des États-Unis de libérer Óscar López Rivera.

56. **M. Ross Serrano Sanabria** (College Republican Federation of Puerto Rico) dit que, après avoir reçu Porto Rico de l'Espagne en 1898, les États-Unis ont mis en place un gouvernement civil en 1900 et accordé aux Portoricains la citoyenneté américaine en 1917. L'île a été retirée de la liste des territoires non autonomes en 1952, lorsque ses citoyens américains ont ratifié une constitution instaurant une forme de gouvernement républicaine identique à celle des 50 États. L'impact de cette constitution a toutefois été limité car la branche judiciaire existait déjà et la population pouvait déjà élire son gouverneur et son assemblée d'État. De plus, la Constitution ne permettait pas aux résidents de l'île d'être représentés au plan national.

57. Porto Rico n'est pas un pays, mais un territoire des États-Unis disposant de sa propre culture et de ses propres traditions. Comme ailleurs aux États-Unis, le chef d'État est le Président et le chef du gouvernement local est le Gouverneur d'État. En novembre 2012, les Portoricains ont voté contre le statut territorial actuel et en faveur du statut d'État. M. Ross Serrano Sanabria demande donc au Comité d'ajouter Porto Rico sur la liste des territoires non autonomes, conformément à la résolution 1541 (XV), et d'inciter le Congrès des États-Unis à admettre Porto Rico en tant que cinquante et unième État. La prise en compte des options d'indépendance et de libre association ne fait que ralentir le processus de décolonisation, la création d'un nouveau pays de plus de trois millions de citoyens américains étant exclue. La guerre de Sécession a été menée afin d'empêcher la sécession de la Confédération et, dans ce même état d'esprit, il

encourage le Comité à demander l'incorporation de Porto Rico.

58. Au nom de Generación 51, High School Republicans of Puerto Rico, Igualdad, League of United Latin American Citizens, Movimiento Ciudadano por la Estadidad et Renacer Ideológico Estadista, il propose un amendement oral au projet de résolution, conseillant vivement aux pouvoirs publics locaux et fédéraux de Porto Rico et des États-Unis de se conformer au désir démocratique des Portoricains en accordant à l'île le statut d'État.

*La séance est levée à 13 h 5.*